

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 septembre 2016 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Germain Paquet, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Jean-Marie Dionne, représentant de Saint-Philibert

Mathieu Poulin, représentant de Saint-Théophile

Christian Bégin, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Yvan Paré, représentant de Saint-Martin

Jean-Pierre Fortier, représentant de Ville Saint-Georges

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Daniel Campeau, représentant de Saint-Honoré de Shenley

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Marcel Busque, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Maheux, président et représentant de Saint-Prosper.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 4834-16

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marie Dionne
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté tel que présenté en retirant l'item suivant :

5. Suivi du plan de communication.

Et en y ajoutant l'item suivant :

12.1 Réservoir de sulfate ferrique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4835-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 25 AOÛT 2016

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 25 août 2016 soit accepté en ajoutant une note à la résolution #4826-16 à l'effet que les frais inhérents à ce mandat soient payables par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 22 septembre 2016;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'août 2016;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2016, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

RÉSOLUTION NO: 4836-16

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques suivants :

#C-1600489 à #C-1600583 inclusivement, de même que les chèques #P-1600341 à #P-1600376 inclusivement, pour un déboursé total de 255 286.34\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4837-16

ADOPTION BUDGET 2017 – RÈGLEMENT #53-16

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 16 juin 2016, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #53-16 de la Régie relativement au budget 2017 de cette dernière et qu'il déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Campeau
APPUYÉ par Monsieur Germain Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement #53-16 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4838-16

ACCEPTATION DES DIFFÉRENTS TAUX POUR 2017

- CONSIDÉRANT** que lors de la présente assemblée, ce conseil a adopté son règlement #53-16 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution, les différents taux applicables au cours de l'année 2017 à son lieu d'enfouissement technique, de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2017;

- **91.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- **109.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- **109.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière sans broche;
- **209.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de tubulure d'érablière avec broche;
- **2.00\$** dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- **200.00\$** dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles sous forme de boues et recevables dans un lieu d'enfouissement technique (analyses requises);

QU'un taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique sera chargé à tout transporteur qui disposera, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, des matières résiduelles provenant d'une municipalité non membre de celle-ci;

QU'un tarif minimal de 25.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie pour enfouissement;

QU'un tarif minimal de 10.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à l'écocentre de la Régie;

QUE la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

QUE soient chargés à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" ou décharger les voyages: 10.00\$/utilisation
- couteau à déglacer : 30.00\$/utilisation
- utilisation de la balance (pesée) : 15.00\$/utilisation

Nonobstant la tarification de 109.00\$ dollars la tonne métrique, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un escompte sur le montant à payer pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- **Les matières doivent obligatoirement transiter par l'écocentre de la Régie.**
- **L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.**
- **Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et être incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.**
- **L'utilisateur des services de l'écocentre devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.**
- **En aucun cas le montant à verser ne peut être inférieur à 10.00\$.**

En plus des taux cités précédemment, il s'ajoutera une ou des taxes sur les redevances sur l'enfouissement décrétées par le Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4839-16

TAUX D'INTÉRÊT 2017

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yvan Paré
APPUYÉ par Monsieur Mathieu Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4840-16

DATE DE L'ASSEMBLÉE DU MOIS D'OCTOBRE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue en octobre 2016 soit tenue le 27 octobre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4841-16

ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE ST-CÔME-LINIÈRE ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

- CONSIDÉRANT** que le lieu d'enfouissement technique de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Côme-Linière désirait la continuité d'une compensation financière au-delà du 31 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT** que les parties en sont venues à une entente devant M. Pierre Drouin, médiateur nommé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que le résumé de l'accord de principe intervenu entre la Régie et la municipalité de Saint-Côme-Linière transmis par Madame Nathalie Mercier du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie le 13 septembre 2016, de même que copie de la résolution #16-09-251 adoptée le 12 septembre 2016 par les membres du conseil municipal de Saint-Côme-Linière ont été remis à chacun des administrateurs;
- CONSIDÉRANT** que le président de la Régie, Monsieur Éric Maheux a fait un résumé de ce dossier aux administrateurs présents lors de cette assemblée;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel Busque
APPUYÉ par Monsieur Daniel Campeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de Monsieur Pierre Drouin, médiateur nommé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans ce dossier, de même que les explications reçues et autorisent Monsieur Éric Maheux, président et Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie l'entente à venir dans ce dossier.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Avis de non-conformité 26 août 2016

Dépôt d'un avis de non-conformité daté du 26 août 2016 émise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant principalement le recouvrement final des cellules complétées dans la zone « H ».

Comme une entente est sur le point d'être signée avec la municipalité de Saint-Côme-Linière, la Régie pourra aller de l'avant avec un règlement d'emprunt afin de régulariser ce dossier (recouvrement final).

Avis de départ

Les membres de ce conseil sont informés que Monsieur Roger Turcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie entend quitter ces fonctions en date du 30 juin 2017.

RÉSOLUTION NO: 4842-16

RÉSERVOIR DE SULFATE FERRIQUE

CONSIDÉRANT que la Régie utilise du sulfate ferrique dans le traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus onéreux d'acheter ce produit en petite quantité (tote);

CONSIDÉRANT que WSP Canada Inc. a déposé à la Régie une offre de service afin d'étudier ce dossier;

CONSIDÉRANT que cette offre est à deux (2) volets :

Volet 1 :

- Réunion de démarrage du dossier et relever des endroits possibles d'installation d'un réservoir;
- Analyse des alternatives et plan préliminaire;
- Estimé des coûts;
- Analyse technico économique et rapport;
Coût volet #01 7 210.00\$ plus taxes

Volet 2 : (si poursuite du dossier)

- Préparation des plans et devis techniques;
- Support à la Régie – Appel d'offre;
- Surveillance partielle et acceptation provisoire;
Coût volet #02 7 910.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel Busque
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à WSP Canada Inc. le mandat selon le volet 1 tel que décrit dans son offre de service datée du 22 juillet 2016;

QUE les frais inhérents soient payables par le surplus accumulé de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 4843-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la présente assemblée soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ÉRIC MAHEUX

ROGER TURCOTTE